

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

1 AV MARIE ANNE DE NEUBOURG - 64115 BAYONNE CEDEX
TEL. : 05.59.46.33.00 - FAX. : 05.59.46.33.03
MINITEL 3614 GREFTEL ABONNES - 08.36.29.22.22 NON ABONNES
INTERNET HTTP:// WWW.GREFTEL.FR - GTCBAYON@CLUB-INTERNET.FR

SARL JURIS CONSULTANT

**ME ROUGE JEAN-CHRISTOPHE
15 AVENUE LAHOUE
64200 BIARRITZ**

V/REF : BM:BAMI:3935105
N/REF : 92 B 369 / A-55

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 08/01/2002, SOUS LE NUMERO A-55,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 18/04/2001
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/04/2001

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CHANGEMENT DE PRESIDENT

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOGOLFMIX S.A.
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
HOTEL DE VILLE - AVENUE EDOUARD VII
BIARRITZ
64200 BIARRITZ

R.C.S BAYONNE 388 104 069 (92 B 369)

LE GREFFIER



LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ
Société anonyme d'économie mixte au capital de 2.000.000 francs
Siège social : BIARRITZ - Avenue Edouard VII
388 104 069 R.C.S. BAYONNE

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 18 AVRIL 2001

L'an deux mil un
et le mercredi dix huit avril, à quinze heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale au Golf de BIARRITZ LE Phare sur convocation du conseil d'administration.

Le commissaire aux comptes de la société, Monsieur Jean Louis CONSTANT a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 avril 2001.

Conformément à l'article 167 de la loi du 24 juillet 1966, il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Monsieur Loïc MORIN, désigné à mains levées par les membres de l'assemblée, préside la séance. Monsieur Olivier LEPINE pour l'EPIC "BIARRITZ TOURISME" et Monsieur Philippe JOUET pour le "SIAZIM", étant les deux actionnaires présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs. Monsieur Claude ROUSSEAU est désigné comme secrétaire de l'assemblée par le bureau.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions ayant droit de vote.

L'assemblée pouvant valablement délibérer, le Président donne lecture de l'ordre du jour inclus dans les lettres de convocation :

- **ratification de la désignation par les collectivités locales de nouveaux représentants au sein du conseil d'administration,**
- **nomination d'administrateur,**
- **constatation de la nouvelle composition du conseil d'administration,**
- **pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales consécutives.**

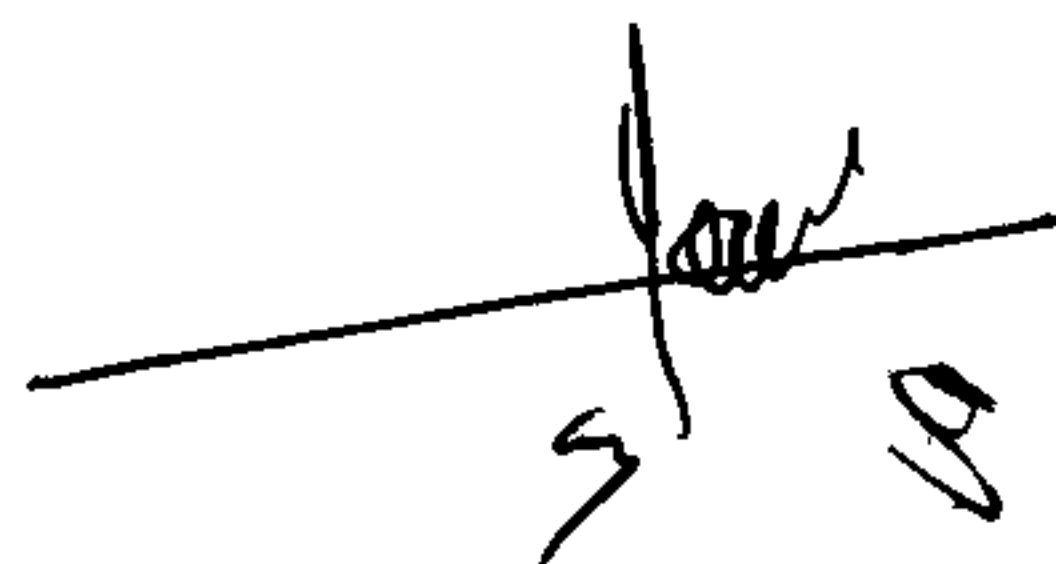
Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée, outre les documents de convocation, la feuille de présence et les pouvoirs, les documents ci-après énoncés:

- **le rapport du conseil d'administration,**
- **le projet des résolutions soumises à l'assemblée,**
- **et, plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires tel que défini par les articles 168 et 169 de la loi 133 et 135 du décret du 23 mars 1967.**

Le Président déclare que les actionnaires ont pu exercer ce droit d'information dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations.

Lecture est ensuite donnée du rapport du conseil d'administration.

A handwritten signature, possibly 'Jouet', is written over a horizontal line. Below the line, the letters 'S' and 'B' are written, likely representing the initials of the signatory.

Après la lecture de ces rapports, le Président ouvre la discussion au cours de laquelle il est notamment rappelé les règles légales et statutaires applicables à la société en matière de désignation des représentants des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration.
La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que conformément à l'article 8 de la loi du 7 juillet 1983 et 4 des statuts, chaque collectivité territoriale sera représentée au sein du conseil d'administration de la société. Elle prend acte également de la désignation au sein du conseil d'administration par les organes délibérants des collectivités publiques, des représentants suivants :

Représentants de la Ville de BIARRITZ:

- Monsieur Loïc MORIN
demeurant à BIARRITZ – 29, avenue de Londres
né à MONTPELLIER (34) le 28 août 1959
- Madame Anne-Marie DUBECQ née ARTIGAU
demeurant à ARBONNE – Route de Biarritz – Maison Guiche
née à CAUDERAN (33) le 10 novembre 1943
- Monsieur Jean-Michel SORRAITS
demeurant à ANGLET – 92, avenue de Montbrun
né à BIARRITZ (64) le 11 décembre 1956
- Monsieur Michel VEUNAC
demeurant à BIARRITZ – 5bis, avenue de République
né à N'KONGSAMBA (Cameroun) le 2 février 1946
- Madame Viviane BEOTI née MAGAROTTO
demeurant à BIARRITZ – 20, avenue Parc d'Hiver
née à CLERAC (17) le 1^{er} août 1953
- Monsieur Patrice FORTEL
demeurant à ANGLET – 3, allée des Thuyas
né à COBLANCE (Allemagne) le 2 juin 1955

Représentant de la Ville d'ANGLET:

- Monsieur Patrick CHASSERIAUD
demeurant à ANGLET – 6, impasse Colonel Forgeot
né à BAYONNE (64) le 3 septembre 1957

Représentant de la Ville de BASSUSSARRY:

- Madame Edith COUDERC
demeurant à BASSUSSARRY – 20, rue Garat
née à PARIS (14^{ème}) le 3 octobre 1945

Représentants du SIAZIM :

- Monsieur Philippe JOUET
demeurant à BIDART – Chemin Tutientia – "Izar Ona"
né à ANNECY LE VIEUX (74) le 6 août 1960
- Monsieur Michel POUEYTS
demeurant à BIARRITZ – Impasse Farrère
né à BIARRITZ (64) le 26 janvier 1957

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur Paul LUGAT
demeurant à BIARRITZ – 36, rue de Mouriscot
né à LUZIGNAN (86) le 6 mars 1937

en qualité de nouvel administrateur de la société pour une durée de 6 années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

Comme suite aux décisions prises sous les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale prend acte de la nouvelle composition du conseil d'administration de la société :

COLLEGE PUBLIC:

- **Représentant la Ville de BIARRITZ :**
 - * Monsieur Loïc MORIN
 - * Madame Anne-Marie DUBECQ
 - * Monsieur Jean-Michel SORRAITS
 - * Monsieur Michel VEUNAC
 - * Madame Viviane BEOTI
 - * Monsieur Patrice FORTTEL
- **Représentant la Ville d'ANGLET :**
 - * Monsieur Patrick CHASSERIAUD
- **Représentant la Ville de BASSUSSARRY :**
 - * Madame Edith COUDERC
- **Représentant le SIAZIM :**
 - * Monsieur Philippe JOUET
 - * Monsieur Michel POUEYTS

COLLEGE PRIVE

Administrateur personne physique

- * Monsieur Paul LUGAT

Administrateurs personnes morales

- **Représentant la société COFIGA**
 - * Monsieur Christian SAINT MARTIN
- **Représentant l'Association Sportive du Golf de Biarritz**
 - * Monsieur Henri BLEZE PASCAU
- **Représentant l'EPIC BIARRITZ TOURISME**
 - * Monsieur Olivier LEPINE

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.



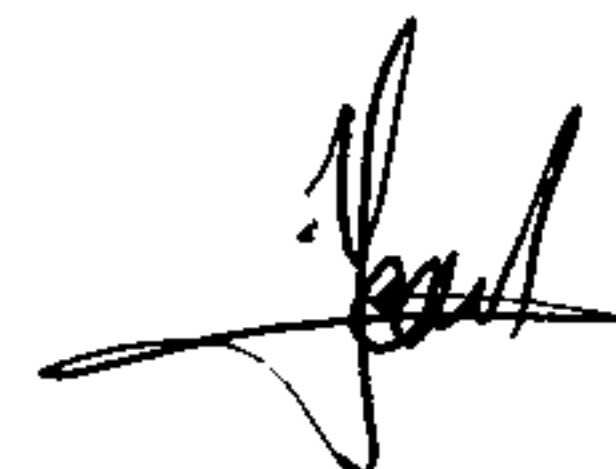
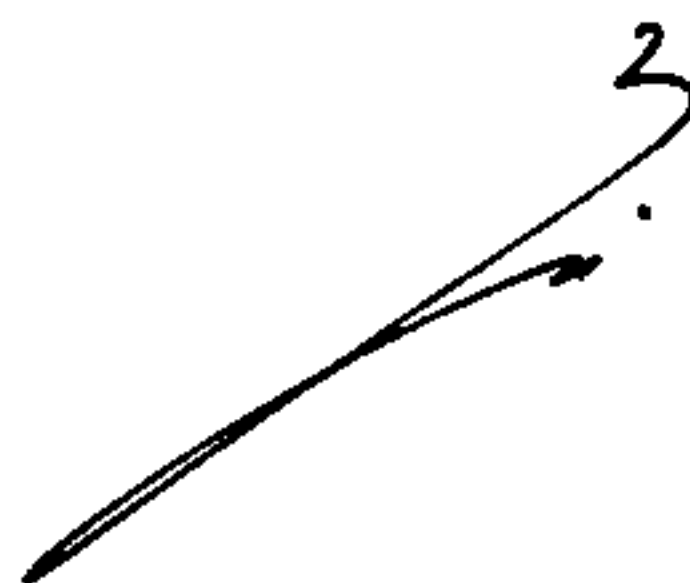
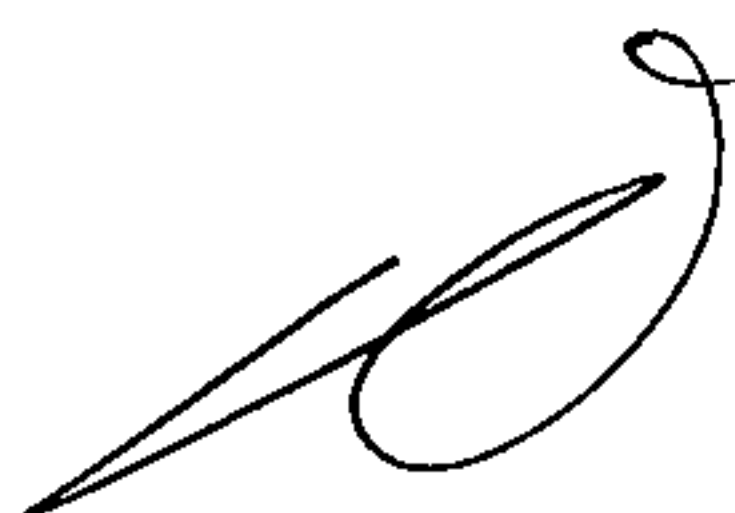
QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, à l'effet de procéder à toutes formalités consécutives.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

° ° °

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau ont signé après lecture.



LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ

Société anonyme d'économie mixte au capital de 2.000.000 francs

Siège social : BIARRITZ - Avenue Edouard VII

388 104 069 R.C.S. BAYONNE

PROCES VERBAL **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **DU 18 AVRIL 2001**

L'an deux mil un,
le mercredi dix huit avril

A la suite de l'assemblée générale tenue ce jour ayant pris acte de la nouvelle composition du conseil d'administration de la société, les administrateurs de "LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ" se sont réunis au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **agrément par le conseil d'administration de tout nouvel actionnaire de la société,**
- **nomination du Président du Conseil d'Administration,**
- **confirmation du Directeur Général dans ses fonctions,**
- **pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales consécutives.**

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

COLLEGE PUBLIC:

- **Représentant la Ville de BIARRITZ:**
 - * Monsieur Loïc MORIN
 - * Madame Anne-Marie DUBECQ
 - * Monsieur Jean-Michel SORRAITS
 - * Monsieur Michel VEUNAC
 - * Madame Viviane BEOTI
 - * Monsieur Patrice FORTEL
- **Représentant la Ville d'ANGLET:**
 - * Monsieur Patrick CHASSERIAUD
- **Représentant la Ville de BASSUSSARRY:**
 - * Madame Edith COUDERC
- **Représentant le SIAZIM**
 - * Monsieur Philippe JOUET
 - * Monsieur Michel POUEYTS

COLLEGE PRIVE

Administrateur personne physique

- * Monsieur Paul LUGAT

Administrateurs personnes morales

- **Représentant l'Association Sportive du Golf de Biarritz**
 - * Monsieur Henri BLEZE PASCAU
- **Représentant l'EPIC BIARRITZ TOURISME et la société COFIGA par procuration**
 - * Monsieur Olivier LEPINE

Plus de la moitié des membres du conseil d'administration étant présent ainsi que plus de la moitié des représentants des collectivités territoriales, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Loïc MORIN , désigné à mains levées par les membres du conseil, préside la séance.
Le Président de séance ouvre la discussion en abordant le premier des points inscrits à l'ordre du jour.

AGREMENT D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE

Le président de séance expose au conseil qu'est soumis à son agrément le transfert par l'EPIC "BIARRITZ TOURISME" d'une action de la société au profit de Monsieur Paul LUGAT. Il rappelle que par application de l'article 3.9. des statuts, le conseil doit statuer sur l'agrément sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser la cession projetée et d'agréer comme nouvel actionnaire de la société :

- Monsieur Paul LUGAT
demeurant à BIARRITZ – 36, rue de Mouriscot
né à LUZIGNAN (86) le 6 mars 1937

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Loïc MORIN, président de séance, rappelle ensuite que son mandat de Président du conseil d'administration de la SOGOLFMIX a pris fin lors du renouvellement du conseil municipal intervenu après les dernières élections municipales et qu'il convient en conséquence de pourvoir à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de nommer :

- Monsieur Paul LUGAT
demeurant à BIARRITZ – 36, rue de Mouriscot
né à LUZIGNAN (86) le 6 mars 1937

en qualité de président du conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Paul LUGAT déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le président du conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Monsieur Paul LUGAT préside alors la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

CONFIRMATION DE MONSIEUR CLAUDE ROUSSEAU DANS SES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Paul LUGAT déclare qu'il lui paraît nécessaire pour l'assister dans ses fonctions de Président du conseil d'administration que Monsieur Claude ROUSSEAU continue d'exercer ses fonctions de directeur général.

Sur la proposition de son président, le conseil décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Monsieur Claude ROUSSEAU, en qualité de directeur général, pour une durée équivalente à celle du mandat de Monsieur Paul LUGAT, président du conseil.

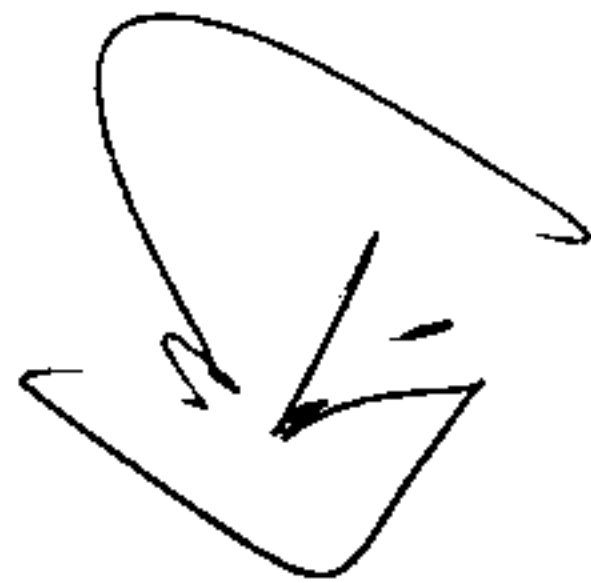
Dans le cas où Monsieur Paul LUGAT viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de président pour quelque cause que ce soit, Monsieur Claude ROUSSEAU conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

POUVOIR A DONNER

Le conseil décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités consécutives.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal que les administrateurs ont signé après lecture .

A stylized handwritten signature, possibly reading 'S. L.', enclosed within a hand-drawn rectangular box.A handwritten signature consisting of a long horizontal stroke followed by a large, stylized number '3'.